

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00741**

**SAINT-ETIENNE – CITE DU DESIGN - AVENANT N°3 DE  
PROLONGATION - BÂTIMENT 249 OUEST  
CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA  
SOCIÉTÉ POST INDUSTRIAL CRAFTS – AVENANT N°3**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que par convention, Saint-Etienne Métropole a mis à disposition de la société Post Industriel Crafts, le Bâtiment 249 Ouest d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> situé au cœur de la Cité du Design,

CONSIDERANT que ladite convention prévoyait une mise à disposition pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 2 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 est venu modifier les conditions financières du contrat,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 est venu prolonger la durée d'occupation jusqu'au 30 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est prévu que cette société s'installe dans les locaux des Halles Barrouin au sein de la Cité Berthiez mais que les conditions de son installation ne sont pas encore réunies,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de prolonger à nouveau la durée de la convention,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°3 de prolongation de la convention d'occupation précaire est conclu avec la société POST INDUSTRIAL CRAFTS, domiciliée 1 rue Claudius Ravachol, adresse postale : 10 rue Marius Patinaud, 42000 Saint-Etienne, enregistrée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 920 854 122 00016 et représentée par son président Guillaume CREDOZ.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée d'occupation du bâtiment 249 Ouest jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3**

Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées et demeurent valables jusqu'à son expiration.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**REÇU EN PREFECTURE**

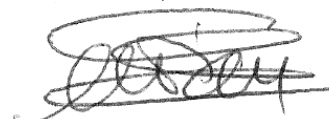
Le 01 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240801-C20240074110

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU